

**DECISION DU PRESIDENT**  
N°2022-01

Sillingy, le 19 janvier 2022

**Objet : Attribution du marché d'élaboration du Programme Local de l'Habitat**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Ussès,
- Vu la délibération n° 2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président,
- Considérant la consultation lancée pour la mission d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Considérant l'offre proposée par la société MERC/AT

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la mission d'élaboration du Programme Local de l'Habitat à la société MERC/AT.

**Article 2 :** Le montant de cette mission s'élève à 35 700 euros H.T pour la mission d'élaboration du PLH et 3 000 euros H.T pour l'option d'information de la population, soit un total de 38 700 euros H.T et 46 440 euros T.T.C.

**Article 3 :** La prestation se déroulera sur une durée de 15 mois jusqu'à l'approbation définitive du PLH en conseil communautaire.

**Article 5 :** De signer tout acte ou document afférent à cette étude.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Madame la Directrice Générale des Services de la CCFU pour exécution.

La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des décisions du Conseil Communautaire et un extrait en sera affiché à la porte de la CCFU.

**Le Président,  
Henri CARELLI**

